

## DEMANDE DE FINANCEMENT

Demandes d'autorisations pluriannuelles pour les  
prélèvements individuels d'eau agricole du bassin  
versant du Jabron

Etude d'incidence globale de l'ensemble des demandes  
d'autorisation pluriannuelle des irrigants individuels du Jabron.

---

---

## Table des matières

I.	Cadre générale de l'étude	4
I.1.	Le maître d'ouvrage : la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence	4
I.2.	Localisation et présentation générale du bassin versant du Jabron	4
I.3.	Contexte réglementaire	6
II.	Information sur le déroulement de la démarche de régularisation.	7
II.1.	Objectif réglementaire de l'étude	7
II.2.	Objectif de la démarche de la Chambre d'Agriculture.	7
II.3.	Déroulement de la démarche de régularisation pluriannuelle	7
II.3.	La demande d'autorisation est établie par la Chambre d'Agriculture pour chaque préleveur.	8
III.	4. Eléments de référence de l'E.E.V.P.	8
III.5.	Calendrier	9
III.6.	Pilotage de la démarche	10
III.	Contenu du document d'incidence.	10
A.	État des lieux des écoulements de surface	10
1.	Description de la ressource en eau superficielle.	10
2.	Conditions de fonctionnement hydrologique du bassin	10
3.	Les écosystèmes du Jabron	11
B.	Les prélèvements sur le Jabron	11
1.	Nature des usages agricoles	11
2.	Répartition des prélèvements sur le bassin versant du Jabron	12
C.	Incidence sur le milieu aquatique.	12
1.	Incidences sur le milieu aquatique : eau – ressources superficielles.	13
2.	Évaluation des incidences Natura 2000	14
3.	Séquence ERC : Éviter-Réduire- Compenser	14
IV.	Répartition des tâches	14
V.	Profil du bureau d'étude	15
VI.	Durée et calendrier d'intervention.	15
VII.	ESTIMATIONS DU TEMPS DE TRAVAUX ET FINANCEMENT	16
A.	Estimation du coût des études et du suivi par la Chambre d'Agriculture	16
B.	Coût global de l'opération	17
C.	Plan de financement prévisionnel	17

## Introduction.

---

Le Jabron est une rivière classée en Zone de Répartition des Eaux par Arrêté interpréfectoral n°2019-316-009 du 12 Novembre 2019. Selon la réglementation encadrant les ZRE, les autorisations temporaires de prélèvements d'eau ne pourront plus y être délivrées et la procédure mandataire ne pourra plus y avoir cours à partir de la saison d'irrigation 2022. Chaque irrigant devra alors faire une demande d'autorisation pluriannuelle pour pouvoir prélever de l'eau pour irrigation, dossier qui demande de fournir une étude d'incidence du prélèvement sur le milieu.

La Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence, en accord avec la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence a décidé de rassembler ces irrigants et de les accompagner dans leur demande d'autorisation individuelle et pluriannuelle.

Cette procédure ne rassemble que les irrigants individuels volontaires pour y participer. Toutefois, l'incidence des prélèvements sera étudiée sur la base des résultats de l'Etude d'Evaluation des Volumes prélevables, donc en intégrant la totalité des prélèvements tous usages confondus. Il a été validé par la DDT des Alpes de Haute Provence qu'un seul document d'incidence pour tous les prélèvements agricoles à régulariser soit fourni en pièce jointe de la vingtaine de demandes d'autorisations pluriannuelles des irrigants individuels du Jabron (pour mémoire 31 prélèvements pour 17 préleveurs en 2020).

La présente demande définit le cadre et le cahier des charges de l'étude d'incidence globale à réaliser dans le cadre de la régularisation pluriannuelle des prélèvements d'irrigations agricoles individuels, ainsi que son budget et son plan de financement.

# I. Cadre générale de l'étude

## I.1. Le maitre d'ouvrage : la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence

Le porteur de la demande est :

### CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

#### Siège Social

66 boulevard Gassendi - BP 117

04004 DIGNE LES BAINS Cedex

Tél : 04 92 30 57 57

Fax : 04 92 32 10 12

Email : [accueil@ahp.chambagri.fr](mailto:accueil@ahp.chambagri.fr)

Établissement public loi du 31/01/1924

Siret 180 400 020 00012

APE 9411Z

Le dossier est suivi par les services techniques situés dans le bureau décentralisé d'Oraison :

#### Antenne d'Oraison

Avenue Charles Richaud

04700 ORAISON

**Contact : Noël PITON et Fabienne GUYOT**

Tel : 06 33 40 33 87

Jusqu'en 2021, conformément à l'Arrêté préfectoral n°2004-1646 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence est désignée pour représenter collectivement les irrigants dans le cadre de la procédure mandataire de renouvellement des autorisations de prélèvements à usage agricole.

À compter de 2022, les autorisations de prélèvements agricoles individuelles devront être pluriannuelles et ne pourront plus être intégrées dans le cadre de la procédure mandataire. La Chambre d'Agriculture, en accord avec les agriculteurs et la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Alpes de Haute Provence, est chargée d'accompagner les agriculteurs dans la mise en place de ces autorisations.

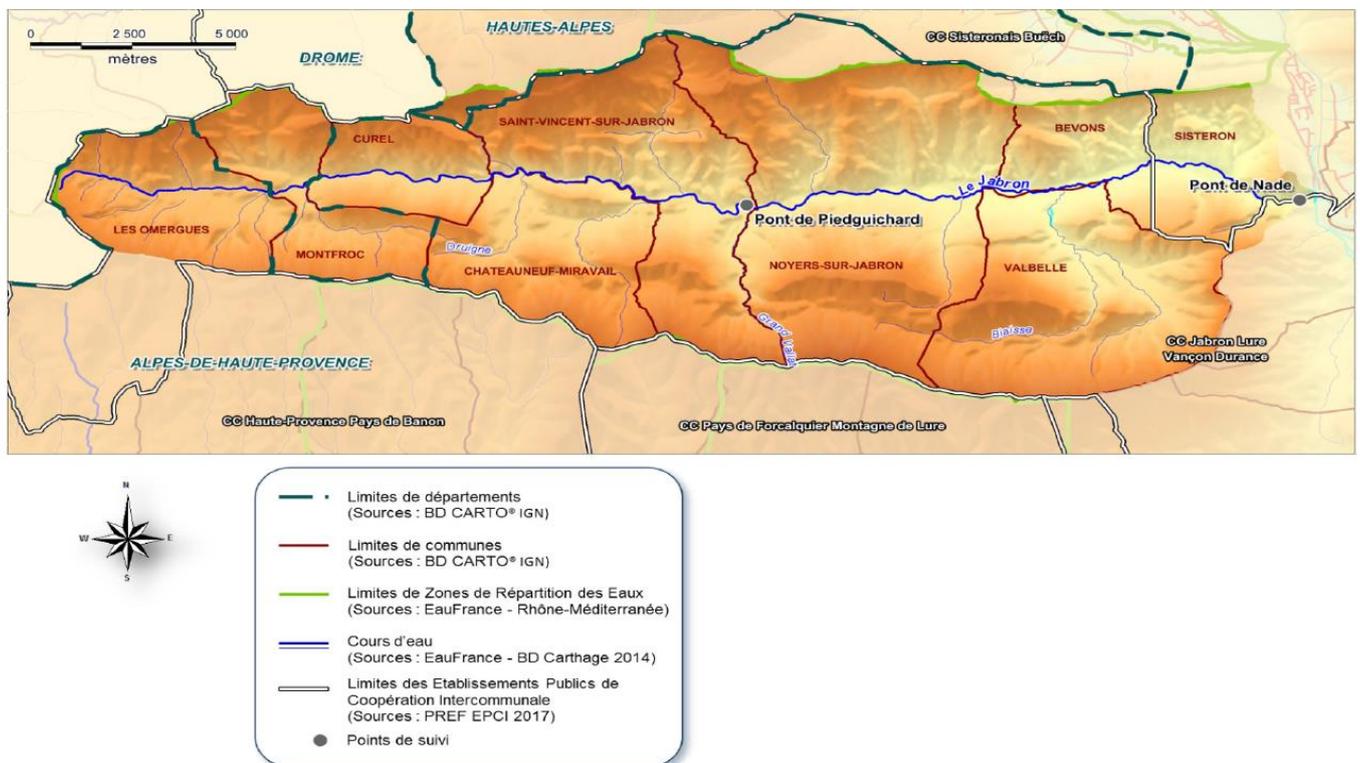
## I.2. Localisation et présentation générale du bassin versant du Jabron

L'étude d'incidence globale concerne l'ensemble des prélèvements d'eau à usage agricole effectuées par les agriculteurs irrigants dans le bassin versant du Jabron.

Le Jabron prend sa source au pied du Col de la Pigière (968 m). Il s'écoule dans la direction Ouest-Est, en longeant le versant nord de la Montagne de Lure qui constitue le point culminant de son bassin versant (1 826 m). Après une trentaine kilomètres de parcours, cet affluent rive droite de la Durance rejoint l'ancien fleuve 4 kilomètres à l'aval de Sisteron, à l'altitude 460 m.

La superficie du bassin est de 203km<sup>2</sup>. Il présente 2 cluses, la cluse de Montfroc sur le haut du bassin entre Montfroc et les Omergues, et une cluse peu avant sa confluence avec la Durance. Entre ces cluses, le fond de la vallée est une succession de petites plaines où s'est développée l'agriculture.

Les principaux affluents du Jabron sont situés rive droite et sont d'amont en aval : La Druigne (Bassin de 8km<sup>2</sup>, Le grand Vallat (bassin de 13km<sup>2</sup>) et La Biaissee (bassin de 34km<sup>2</sup>).



**Figure 2 : Bassin versant du Jabron**

La principale caractéristique du bassin est d'avoir peu de nappe alluviale pour constituer des ressources en eau pour les différents prélèvements. La présence de formations karstifiables soustrait une partie des écoulements superficiels, notamment en période d'étiage.

Le régime hydrologique du cours d'eau est de type nivo-pluvial, qui se traduit par des apports étalés de l'hiver au printemps, du fait de la fonte des neiges, et des crues imprévisibles et violentes en automne ou au printemps. L'étiage estival est sévère et son cours s'assèche de façon chronique sur quatre tronçons :

- Entre le pont de Lange et la souille de la Miane
- Entre Piedguichard et le canal de Jarjaye
- Entre les ponts de Noyers et Valbelle
- Entre la mission et le Paressous

Ces tronçons correspondent notamment à une morphologie du lit large, à granulométrie grossière, favorable aux circulations souterraines et au divagage.

À noter que certains secteurs sont continuellement alimentés par des résurgences, notamment à partir du pont du Gournias. La vallée se rétrécit et la roche-mère affleure, favorisant ainsi la réalimentation du cours d'eau par la nappe d'accompagnement.

Le module correspond au débit moyen interannuel, tandis que le module spécifique est égal au module ramené à la surface du bassin versant ; il est calculé en faisant la moyenne des douze écoulements mensuels moyens sur la période connue. Le module du Jabron au niveau de sa confluence avec la Durance est estimé à 1773 l.s-1, soit un module spécifique de 8,87 l.s-1.km<sup>2</sup>.

Le débit d'étiage est caractérisé par le QMNA, débit moyen mensuel minimal ; le QMNA5 correspond à la valeur en deçà de laquelle le QMNA ne descend statistiquement qu'une année sur cinq. Nous disposons également de mesures de débits instantanés réalisées lors des étiages 2004 à 2009 (données DDT 04). En 2009, au niveau du pont de Nadé, le Débit d'Objectif d'Étiage (DOE) était de 130 l.s-1 et le Débit de Crise (DCR) de 65 l.s-1.

### I.3. Contexte réglementaire

Le bassin versant du Jabron a été identifié en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015, c'est-à-dire dans une situation d'inadéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource. Conformément aux dispositions du SDAGE 2010-2015, une étude d'évaluation des volumes prélevable (EEVP), a été réalisée en 2011 et complétée en 2013. Elle apporte les éléments techniques de diagnostic de la situation pour le bassin et précise l'ampleur du déficit quantitatif. Elle propose les objectifs de débits ainsi que les volumes globaux permettant d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix. Elle propose également des scénarios visant à résorber les déséquilibres quantitatifs avérés et des pistes d'action.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 préconise la réalisation de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur les territoires pour lesquels les EEVP ont confirmé le déséquilibre quantitatif du fait des prélèvements. **Sur le bassin versant du Jabron le PGRE a été validé en 2017, et prévoit un panel d'actions permettant de réaliser les économies d'eau préconisées dans l'étude volumes prélevable. Parmi ces actions, certaines ont été lancées dès 2018 (forage profond, étude avant-projet de l'extension du réseau du Thor, etc.).**

Le Jabron est une rivière classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par :

- Arrêté interpréfectoral n°2019-316-009 du 12 Novembre 2019.
- L'arrêté n° 2018-266 du 31 Juillet 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du préfet de région Rhône Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée n°10-055 du 8 février 2010.

Ce classement suppose :

- Une instruction administrative pour tout prélèvement en eau non domestique (Article R. 214-1 - Rubrique 1.3.1.0. du Code de l'Environnement) ;

- La mise en place d'une nouvelle politique de gestion quantitative visant à rétablir l'équilibre entre besoins et ressource, en fonction des résultats des Etudes d'Evaluation des Volumes Prélevables (Circulaire du 30 Juin 2008).
- L'abaissement des seuils d'autorisation et de déclaration au titre de la loi sur l'eau par décision préfectorale.

## **II. Information sur le déroulement de la démarche de régularisation.**

### **II.1. Objectif réglementaire de l'étude**

Selon la réglementation des Zones de Répartition des Eaux (ZRE), les autorisations temporaires de prélèvements d'eau et la procédure mandataire, régissant les prélèvements individuels agricoles, ne pourront plus être délivrées à partir du 1er janvier 2022.

Chaque irrigant individuel devra alors faire une demande d'autorisation pluriannuelle pour pouvoir irriguer sous la forme d'un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre du Code de l'Environnement. Cette demande doit comporter un document d'incidence du prélèvement sur le milieu aquatique.

En outre, l'Etude Volumes Prélevables (EVP) sur le Jabron a conclu à des objectifs d'économie à court, moyen et long terme. Le premier horizon envisagé, à savoir 2016 (3 ans), ne fixe pas d'objectif de réduction des prélèvements dans le bassin versant du Largue, mais la réalisation de différentes études de faisabilité afin de mettre en place des projets de substitution, avec des objectifs affichés

- De 8% d'économie d'eau en débits ;
- De 33% d'économie d'eau en période d'étiage en volumes.

### **II.2. Objectif de la démarche de la Chambre d'Agriculture.**

L'objectif de la démarche de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence est triple :

- aider les agriculteurs dans le dépôt auprès de l'administration de leurs demandes d'autorisations pluriannuelles de prélèvements afin que celles-ci soient adaptées à leurs besoins.
- simplifier cette démarche en ne réalisant qu'un seul document d'incidence pour l'ensemble des demandes sur un même bassin versant.
- analyser l'impact global et cumulé de l'ensemble des prélèvements à régulariser.

### **II.3. Déroulement de la démarche de régularisation pluriannuelle**

La construction des demandes d'autorisation individuelle et permanente se décompose en plusieurs temps.

- Un état des lieux des prélèvements individuels à vocation agricole réalisé par la **Chambre d'Agriculture** : cet état des lieux mentionnera les caractéristiques de chaque irrigant individuel, son ou ses prélèvement(s), ses cultures irriguées, ses besoins et ses projets pour les 10 années à venir.
- Une étude de l'incidence sur le milieu aquatique des prélèvements intégrés à cette procédure. Cette mission sera confiée à un **bureau d'étude**.
- Une présentation à la DDT des conclusions de cette étude au regard des propositions d'autorisations individuelles faites par la Chambre d'Agriculture. Les propositions seront validées ou re discutées le cas échéant.
- Une validation du document d'incidence éventuellement remanié.
- Le dépôt des dossiers de demande d'autorisation individuelle pluriannuelle accompagnée de ce document d'incidence.

### II.3. La demande d'autorisation est établie par la Chambre d'Agriculture pour chaque préleveur.

La Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence, constituant la demande de prélèvement en eau pour chaque exploitant, en différenciant 2 secteurs :

- pour la période 2022 – 2032, soit pour une durée de 10 ans, sur le bassin versant du Jabron amont
- pour la période 2022-2025, soit pour une durée de 3 ans, sur le bassin versant du Jabron aval. Ces prélèvements seront ensuite intégrés dans le projet de substitution par extension du réseau SCP du Thor. Cette période permet aux préleveurs de continuer à bénéficier des autorisations nécessaires en attendant la réalisation des travaux.

Dans le cadre de la demande d'autorisation, les informations suivantes seront fournies pour chaque exploitant demandeur :

- Recensement des prélèvements demandant une autorisation de prélèvement (Unité : litre par seconde et mètre cube par heure) ;
- Débit maximal de prélèvement et point géographique de prélèvement sur Système d'information Géographique ;
- Implantation et capacité des retenues collinaires existantes ;
- Assolement optimal de chacune des exploitations nécessitant une autorisation pluriannuelle
- Volumes de prélèvement mensuels demandés : ce volume sera fixe pour les dix ans sur le bassin versant amont, et pour 3 ans sur le bassin versant aval.

La demande d'autorisation prendra en compte, si possible, la diminution des volumes à usages agricoles proposée par l'EEVP à l'horizon trois ans (économies dues à l'amélioration des pratiques d'irrigation), à l'échelle du bassin versant.

### III. 4. Eléments de référence de l'E.E.V.P.

L'Étude d'Évaluation des Volumes Prélevables finalisée en février 2011 et réalisée par le bureau d'études SOGREAH et la Maison Régionale de l'Eau, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, a étudié la gestion quantitative sur le Jabron en considérant les débits et les volumes. Par conséquent, les éléments d'analyse et de comparaison pour la demande d'autorisation pluriannuelle sont établis par sous bassin versant et sont les suivants :

- Volumes : Volumes mensuels de prélèvement en eau actuels (Alimentation en eau potable et irrigation) en fonction des sous bassins versants. La période critique est constituée des mois d'étiage de juillet à septembre. Unité : mètre cube ;
- Volumes maximum prélevables : Volumes mensuels prélevables et scénarios de diminution aux horizons 3 et 10 ans, selon les usages. Unité : mètre cube ;
- Débits caractéristiques du Jabron : Débit mensuel sec de récurrence quinquennale – Module – Débit biologique – Débit biologique de survie. Unité : litre par seconde ;
- Débits prélevables : Débits instantanés maximum prélevables. Unité : litre par seconde ;
- Débits de référence sécheresse : Débits actuels en application du Plan d'Action Sécheresse des Alpes de Haute-Provence et débits projets en application de l'E.E.V.P.
- Gain de SPU par rapport aux débits et volumes autorisés : le modèle de « première génération **EVHA** (contrairement au modèle dit de « deuxième génération » Estimhab) a été utilisé dans l'EVP du Jabron. Cette EVP met en relation un débit et une Surface Pondérée Utile (SPU) qui reflète la qualité de l'habitat par rapport à cette valeur de débit. L'incidence des prélèvements sera évaluée par rapport au modèle établi par le bureau d'étude qui fixe une SPU optimale pour un débit prélevable. Le bureau d'étude sera chargé de calculer l'incidence des prélèvements proposés sur l'évolution de la SPU.

L'Étude Volume Prélevable du Jabron ne fournissant que les volumes net, la DDT des Alpes de Haute Provence fournira, avant la fin de l'année 2020, la répartition actualisée des volumes et débit bruts prélevables par sous bassin versant selon les conclusions de l'EEVP.

### III.5. Calendrier

La réalisation du présent cahier des charges et de l'étude se fera en concertation avec les services de l'Etat du département.

- Octobre/Novembre 2020: rédaction du cahier des charges et validation de son contenu par la DDT des Alpes de Haute Provence.
- Décembre 2020-Février 2020 : procédure de consultation des bureaux d'études et sélection du bureau d'étude.
- Février 2020: démarrage de l'étude d'incidence.

Une fois le document d'incidence réalisé, la Chambre d'agriculture et le bureau d'étude présenteront les résultats à la DDT. En fonction des conclusions du document au regard des propositions de la Chambre d'Agriculture, celles –ci seront négociées afin de diminuer les impacts et un nouveau document tenant compte des ajustements sera établi.

L'objectif est de disposer du **document d'incidence final en Septembre 2021**, afin de pouvoir déposer les demandes d'autorisations individuelle pour que celles-ci soient instruites avant le début de la campagne d'irrigation 2022.

### III.6. Pilotage de la démarche

Cette procédure sera pilotée par la Chambre d'Agriculture. Une rencontre sera organisée avec les services de l'Etat pour présenter les conclusions de l'étude de l'incidence sur le milieu des propositions de prélèvements.

La Chambre d'agriculture suivra en continu le travail du bureau d'étude. Trois réunions de travail seront organisées au cours de l'année 2021.

## III. Contenu du document d'incidence.

Le document d'incidence doit s'appuyer sur les résultats et les conclusions de l'étude d'estimation des volumes prélevables (SOGREAH et Maison Régionale de l'Eau) et sur les données disponibles sur le bassin versant du Jabron. Ces éléments sont disponibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence Régionale de Santé, etc, et de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence.

### A. État des lieux des écoulements de surface

C'est l'état de référence à partir duquel les incidences des prélèvements seront évaluées. En se reportant à l'étude sur l'Estimation des volumes prélevables, le bureau d'études fera la synthèse du fonctionnement des eaux de surface et de la nappe d'accompagnement.

#### 1. Description de la ressource en eau superficielle.

Le bureau d'étude présentera dans un premier temps le bassin versant du Jabron sur la base des données disponibles dans l'EEVP.

- Localisation et présentation du bassin versant du Jabron (surface, géologie, couverture végétale), avec sectorisation en sous bassins versants ;
- Régime hydrologique du cours d'eau : type de cours d'eau, débit moyen interannuel (Module - QA), débits moyens mensuels (QMM), débit moyen mensuel d'étiage de fréquence quinquennale (QMNA5), débit biologique – débit biologique de survie.
- Volumes annuels et saisonniers de précipitations, estimations des volumes annuels et saisonniers écoulés.

#### 2. Conditions de fonctionnement hydrologique du bassin

Description des interactions entre les eaux de surface et la nappe d'accompagnement.

Le bassin versant à la caractéristique d'avoir peu de nappe importante pouvant constituer des ressources en eau pour les différents prélèvements. Les nappes d'accompagnement sont inexistantes (socle rocheux) ou de faibles étendues, et les nappes locales de faibles étendues (nappes alluviales au niveau de l'exutoire avec la Durance, etc).

Le bassin du Jabron a par endroit un caractère karstique. Il ne s'agit pas ici d'étudier dans le détail le fonctionnement de ce karst mais de rappeler la présence de ces infiltrations naturelles, qui tempèrent l'incidence des prélèvements.

### **3. Les écosystèmes du Jabron**

#### *a) Les zones humides*

La Chambre d'Agriculture fera la synthèse du positionnement des zones humides sur le bassin versant du Jabron à partir des données disponibles auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), ainsi que des données de la DDT (inventaires CEN PACA, DDT, DREAL).

#### *b) Les espèces protégées.*

Des espèces préservées sur le bassin versant du Jabron sont identifiées : l'Apron, le Blageon, le Barbeau méridional, le Chabot, le Toxostome et l'écrevisse à pieds blancs (en tête de bassin) notamment. La Chambre d'agriculture fera la synthèse des inventaires disponibles sur ces espèces auprès du Conseil Général, de l'Office National de la Biodiversité et de la Fédération de pêche.

Les prélèvements étant pré existant (régularisation), leur incidence sera supposée identique à la situation actuelle voire moindre si les débits et volumes d'autorisation sont réduits.

## **B. Les prélèvements sur le Jabron**

### **1. Nature des usages agricoles**

Le travail de caractérisation des usages agricoles sur le bassin versant du Jabron sera effectué par la chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence. Les points qui suivent seront ainsi développés :

- Description des installations (débit, profondeur, type de ressource...) et localisation ;
- Description des assolements et identification des cultures irriguées (type de culture et surface, besoins en eau d'irrigation, volumes demandés à l'autorisation...);
- Evaluation des volumes adaptés aux besoins des cultures présentes (maraîchage, arboriculture, fourrage, etc) ;
- Pour les prélèvements gravitaires, une estimation des restitutions aux milieux et leur localisation sera réalisée ;
- Proposition d'actions afin de limiter l'incidence ponctuelle de certains prélèvements bien identifiés ;

- Proposition de répartition saisonnière des besoins et mensualisation des volumes pour chaque irrigant individuel ;

## 2. Répartition des prélèvements sur le bassin versant du Jabron

– **Analyse spatiale de la répartition des prélèvements** par sous bassin versant, en situation de prélèvements maximum pour chaque année, en identifiant :

- La totalité des prélèvements d'eau d'irrigation et AEP : la demande des prélèvements d'irrigation sera communiquée au Bureau d'Etude par la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence. Il faudra différencier les prélèvements à régulariser, ceux dont l'incidence devra être évaluée, des autres prélèvements agricoles (collectifs notamment) et AEP connus qui seront intégrés dans l'approche globale du bassin.
- Analyse du déséquilibre quantitatif susceptible de remettre en cause le bon état des eaux superficielles et/ou l'équilibre biologique en utilisant le découpage par sous bassin versant réalisé lors de l'EEVP. La comparaison sera effectuée en débits et en volumes.

– **Historique des mesures de crise lors de périodes de "sécheresse"** : arrêté cadre et arrêtés de restriction des usages. Ces données seront mises à disposition du bureau d'étude par la Chambre d'Agriculture et par la DDT des Alpes de Haute Provence.

– **Analyse temporelle de la répartition des prélèvements** par sous bassin versant, en identifiant :

- la temporalité des prélèvements et leur incidence (classement des prélèvements par type de cultures ou types de besoins/ par exemple identification des prélèvements spécifiques liés à l'antigel)
- la simultanéité des prélèvements en fonction des pratiques des irrigants, de la nature de leurs prélèvements et de leur matériel d'irrigation (canaux gravitaires, aspersion, goutte à goutte)
- l'incidence potentielle d'un tour d'eau (par exemple tel qu'il est mis en place actuellement en période de restriction).

### C. Incidence sur le milieu aquatique.

Le bureau d'étude évaluera l'incidence de l'ensemble des prélèvements intégrés dans la procédure animée par la Chambre d'Agriculture à partir des éléments contenus dans le B)1). La liste précise de ces prélèvements ainsi que leurs caractéristiques seront fournies au bureau d'étude par la Chambre d'Agriculture. Il sera chargé, si besoin, à l'issue de l'analyse ci-dessous, d'élaborer des propositions d'amélioration de la gestion quantitative.

## 1. Incidences sur le milieu aquatique : eau – ressources superficielles.

L'analyse de l'incidence ne sera pas effectuée sur la nappe d'accompagnement du cours d'eau, en raison de trop rares informations disponibles à ce sujet. Il conviendra de se référer aux volumes prélevables définis dans l'E.E.V.P., pour chaque sous bassin versant.

### a) Incidences sur les écoulements de surfaces

Pour évaluer l'incidence, il convient de se référer aux débits naturels reconstitués dans l'EEVP pour les prélèvements (agricoles et A.E.P.), et aux débits et volumes prélevables de l'EEVP.

L'impact est mesuré pour l'ensemble des prélèvements par rapport à la répartition des prélèvements par sous bassin versant établie dans l'EEVP Jabron et actualisée par la D.D.T. des Alpes de Haute-Provence, selon la démarche suivante :

- Demande brute pour chaque année, selon les demandes et les besoins en eau des cultures réévalués avec les agriculteurs et la déduction des volumes stockés à l'étiage.
- Analyse de l'équilibre quantitatif : Comparaison de cette demande avec les volumes et débits prélevables estimés dans le cadre de l'E.E.V.P.

Après le calcul de l'incidence des prélèvements sur le débit du Jabron, le débit résiduel du Jabron sera comparé :

- à chaque point de prélèvement aux éléments suivants :
  - les Débits d'Objectif d'Etiage (D.O.E.) actuels (Plan d'Action Sécheresse) et proposés dans l'EEVP ;
  - les Débits de Crise Renforcée (D.C.) actuels (Plan d'Action Sécheresse) et proposés dans l'EEVP ;
- à chaque point nodal aux éléments suivants :
  - les étiages naturels reconstitués (QMNA5) ;
  - les dixième et vingtième du module
  - les Débits Biologiques (D.B.) établis dans l'EEVP ;
  - les Débits Biologiques de Survie (D.B.S.) établis dans l'EEVP.

Ces comparaisons permettront de déterminer l'incidence des prélèvements sur la dynamique des cours d'eau notamment sur le régime d'écoulement de la rivière en fonction des variations saisonnières.

De plus, l'analyse des D.O.E, D.B, et D.B.S. permettront de déterminer l'incidence sur les espèces cibles citées lors de l'étude volume prélevable (notamment les espèces piscicoles).

### b) Incidences sur les zones humides

L'incidence des prélèvements sur les zones humides sera évaluée en fonction de la distance du prélèvement par rapport à la zone humide identifiée.

## 2. Évaluation des incidences Natura 2000

Sur le bassin versant du Jabron, une partie du territoire est classé Natura 2000. Il s'agit de la « Montagne de Lure » (site FR9301537-ZSC). C'est un site de 5 000 hectares englobant les communes de Châteauneuf-Miravail, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Cruis, L'Hospitalet, Lardiers, Mallefougasse-Augès, Noyers-sur-Jabron, Saint-Vincent-sur-Jabron, Saint-Etienne-les-Orgues, Valbelle. Ce classement a été fait pour préserver 16 habitats naturels spécifiques, 8 espèces de chauves-souris, 1 espèce de reptile, 7 espèces d'invertébrés, dont 1 poisson (le Barbot), et une espèce végétale. Le projet en question n'aura pas de conséquence sur l'habitat de ces espèces protégées. Une évaluation simplifiée s'avère nécessaire et sera réalisée par la Chambre d'agriculture.

## 3. Séquence ERC : Éviter-Réduire- Compenser

A partir de l'évaluation des incidences réalisée, des propositions d'actions ou d'organisation seront faites dans l'esprit de la démarche ERC= Eviter-Réduire-Compenser.

## IV.Répartition des tâches

	Tâches	Réalisation
Analyse de l'état initial	Description du bassin versant et des écoulements de surface : hydrographie, géologie, hydrogéologie	Bureau d'étude
	Répartition des prélèvements actuels sur le bassin versant du Jabron	Chambre d'Agriculture
	Usages agricoles et historique des opérations précédentes	Chambre d'Agriculture
	Recensement des sites à enjeux	Chambre d'Agriculture
Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes sur la ressource en eau, le milieu aquatique, les espèces cibles, etc	Incidence quantitative sur la ressource en eau et les autres usages de la ressource en eau  (Le cas échéant, incidence qualitative)	Bureau d'étude
	Incidence sur le milieu aquatique	Bureau d'étude
	Incidence sur les écosystèmes	Bureau d'étude
	Incidence Natura 2000	Chambre d'Agriculture
Compatibilité du projet avec le SDAGE 2016-2021 et les objectifs de notification de l'EVP	Vérifier la compatibilité avec les SDAGE	Chambre d'Agriculture (en partenariat DDT)
Mesures correctives ou compensatoires envisagées	Description des projets prévus (PGRE) et à prévoir (échelonnement de la demande, économies d'eau, etc)	Chambre d'Agriculture  Avec le Bureau d'étude sur l'évaluation de l'incidence « positive » de ces mesures
Mesures de suivi	Définition des mesures de suivi	Chambre d'Agriculture (en partenariat DDT)

## V. Profil du bureau d'étude

La Chambre d'agriculture recherche un bureau d'étude spécialisé en environnement et hydrologie des cours d'eau, expert dans la réalisation d'étude d'incidence accompagnant les dossiers réglementaires loi sur l'eau. Cette étude impliquera notamment l'utilisation du modèle Estimhab pour calculer l'incidence du débit de prélèvement sur le milieu aquatique.

En réponse à cet appel d'offre, le bureau d'étude fournira des références sur des projets similaires réalisés dans le passé ainsi que les profils des personnes en charges de l'étude (chef de projet, ingénieur d'étude, technicien...)

## VI. Durée et calendrier d'intervention.

Le délai de réponse au présent cahier des charges est de 3 semaines à compter de son envoi. Il est attendu de la part du bureau d'étude un devis dont le format est en annexes.

Le début de l'étude est fixé au 15 janvier 2021 et la première version du document doit être disponible pour le 15 juin 2021, pour obtenir une version finale au 15 septembre 2021.

25 novembre 2020	15 décembre 2020	18 décembre 2020	15 janvier 2021	15 juin 2021
Envoi des CCTP aux bureaux d'études	Date limite de réponse et de renvoi des devis	Sélection du bureau d'étude	Début de l'étude d'incidence	Livraison de la première version du document d'incidence

Trois réunions de travail seront organisées pendant la durée de l'étude.

## VII. ESTIMATIONS DU TEMPS DE TRAVAUX ET FINANCEMENT

### A. Estimation du coût des études et du suivi par la Chambre d'Agriculture

ETUDES D'INCIDENCE	Ingénierie BE (Nb Jours)	Suivi - animation CA04 (Nb jours)
<b>CHOIX DU (DES) BUREAU(S) D'ETUDE(S) POUR AVANT-PROJET</b>		
(partie technique : CCTP, devis, Analyse des offres)		4
Description du bassin versant et des écoulements de surface		
Description de la ressource en eau superficielle		
Reprise de l'EEVP et actualisation	2	
Conditions de fonctionnement hydrologique du bassin		
Reprise de l'EEVP et actualisation	3	
Les écosystèmes du Jabron		
Reprise de l'EEVP et actualisation	2	
Répartition des prélèvements sur le bassin versant du Jabron		
Usages agricoles		
Nature des usages agricoles		3
Liste et caractérisation de prélèvements agricoles		3
Répartition des prélèvements		
Cartographies et zonages spatiaux		3
Répartition des prélèvements dans le temps/ annuel		3
Incidence sur le milieu aquatique		
Incidence des prélèvements sur le débit du cours d'eau		
Evaluation de l'incidence « brute », « nette » sur le débit	3	
Adaptation du modèle disponible pour transformer chaque prélèvement en un point nodal/ simulation et calcul des quantiles (module, QMNA5, etc)	4	
Simulation des prélèvements fournis par la CA04	3	
Etude de la simultanéité des prélèvements, des tours d'eau, des projets d'économies d'eau, etc	3	
Ré-évaluation des prélèvements en cas de non satisfaction du volume prélevable		
Identification des volumes maximums prélevables par irrigant	3	
Analyse des différentes solutions pour compenser l'écart entre les besoins et les autorisations	3	2
Réunion avec les préleveurs pour harmoniser les prélèvements	2	2
Simulation des prélèvements et vérification du volume prélevable	4,5	
Incidence sur le milieu naturel		
Incidence sur les écosystèmes		
Incidence sur les zones humides	1	5
Ouvrages et limitation incidence		5
Incidence simplifiée Natura 2000	1	3
<b>PRESENTATION INCIDENCE DEFINITIVE</b>	3	2
<b>Total Jours</b>	<b>37,5</b>	<b>35</b>
<b>Total Coûts (€ HT)</b>	<b>30 000 €</b>	<b>10 256 €</b>

## B. Cout global de l'opération

	Etudes – Prestation Bureau d'étude	Suivi - animation CA04	
		Tps spécifique	Frais Annexe
VOLET 1 : ETUDES AVANT-PROJET	30 000	10 256	
VOLET 2 : DOSSIER REGLEMENTAIRE – ENQUETE PUBLIQUE			10 000
<b>TOTAL Couts (€)</b>		<b>50 256</b>	

## C. Plan de financement prévisionnel

La Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence recherchera un financement auprès des partenaires à hauteur de 80% de la totalité de la dépense.

Et **PROPOSE**

De financer comme suit l'opération

Dépense subventionnable : 50 256 € H.T.

Proposition d'Aides Publiques sollicitées, à adapter aux critères et assiettes de chaque partenaire :

Agence de l'Eau	70%	35 179 €
Conseil Régional	10%	5 026 €
Ensemble des Aides	80%	
Autofinancement	20%	10 051 €

